

## DÉCISION MUNICIPALE

2023- 79

Service : Finances – commande publique  
Références : LD

**Objet : FOURNITURE GAZ PROPANE ET GRANULES BOIS POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COUËRON**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** les articles R.2123-1 et R. 2123-4 à 2123-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ouverte.

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la consultation lancée en procédure adaptée relative à la fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 31 mars 2023 sur Marchés Onlines.

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société ANTARGAZ, au regard des critères de jugement des offres.

### Décide

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement du marché d'acquisition de fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron

Lot n°1 : Fourniture de gaz propane et mise à disposition du matériel de stockage pour un montant annuel minimum de 5 000.00€ HT avec un maximum annuel de 28 000.00€ HT, soit un montant annuel minimum de 6 000.00€ TTC avec un maximum annuel de 33 600.00€ TTC.

**Article 2 :** La durée initiale de l'accord-cadre est fixé de sa date de notification et pour une durée de 6 mois.

**Article 3 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 19/06/2023

Carole Grélaud  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/07/2023 au 19/09/2023 Transmise en Préfecture le : 20/06/2023